

# SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES

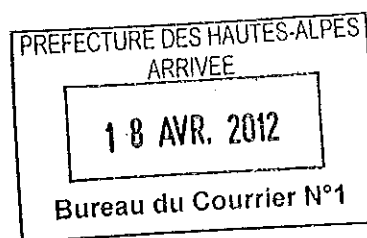
*SyME 05 (Anciennement FDE05 – Arrêté préfectoral du 26 décembre 2011)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 5 AVRIL 2012

**OBJET :** N° 11/2012  
Contributions des adhérents - travaux coordonnés -

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	29
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	25
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> N'ont pas participé au vote	4
Date de la convocation	15/03/2012



L'an deux mille douze, le 5 avril à 14H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité des HAUTES-ALPES, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel du Département à GAP, sous la présidence de M. Albert MOULLET, Président du SyME05.

**Etaient présents** : M. MONTAY Alain - M. CHAUVIN Christian - M. BERNARD Jean Marie - M. BOIVIN Jean Pierre – M. FARDELLA Alain - M. PLEINDOUX Claude - - M. GOURY Dominique – M. GOURDOU Bernard – M. NICOLAS Laurent - M. DOU Jean Claude – M. VIGNAL Marc - - M. AUDIER Marc – M. FABRE Claude - M. ZANETTO Marc – M. CANNAT Marcel – M. BONNAFOUX Albert - M. SARRAZIN Bruno – M. AUBERT Daniel - M. ALLARD LATOUR Bernard - Mme MORHET RICHAUD Patricia – M. MOTTIER Albert – M. AUBERT Jean Paul - M. MOULLET Albert – M. GAY PARA Michel - M. ARNAUD Jean Michel – M. AIGON Christian- M. BLANC Georges – M. AMOURIQ René – M. RODET Dominique.

Soit 16 collèges représentés par vingt neuf délégués sur les vingt et un Collèges ayant quarante quatre délégués.

**Assistés de :**

- M. RAIZIN Stéphane, Directeur adjoint.
- Mme LEBRUN Nadine, Responsable Administrative
- Mme PEYRON Magali, secrétaire

**Etaient excusés** : M. WEYNACHTER (Trésorier d'EMBRUN) – Délégués du Collège de VALLOUISE

**Secrétaire de séance** : M. AUBERT Jean-Paul

**OBJET :** N° 11/2012

**Contributions des adhérents – travaux coordonnés –**

Vu les délibérations des comités syndicaux des 14 février 2003, 10 octobre 2003 et 10 février 2006 portant réflexion sur les modalités des contributions des adhérents aux investissements de la FDE 05,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 adoptant les statuts du SyME 05 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Le Président propose de débattre des nouvelles dispositions relatives aux modalités de participation des adhérents aux investissements du SyME 05.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide

- de rapporter les délibérations des 14 février 2003, 10 octobre 2003 et 10 février 2006 sur les modalités des contributions des adhérents aux investissements de la FDE 05,
- de fixer annuellement pour les travaux coordonnés, le taux maximal d'indemnité de maîtrise d'ouvrage à 9.66 %. Dans le cas où les missions de maîtrise d'œuvre ou une partie de ces missions sont externalisées, le taux de maîtrise d'ouvrage est diminué de la valeur de ces missions tout en ne pouvant pas être inférieur à 3.80 % du montant H.T. des travaux.
- de fixer annuellement la contribution d'investissement de l'adhérent à hauteur de 100 % diminuée des éventuelles aides accordées au SyME 05 pour les travaux concernés (à déterminer pour chaque opération).
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette décision et notamment, signer toutes les conventions nécessaires à la réalisation des missions considérées. Chaque convention déterminera, au cas par cas, les pourcentages réels, à l'intérieur des fourchettes citées précédemment, des différentes contributions pour chaque opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
A. MOULLET

